

## TRADEMARK ASSIGNMENT

Electronic Version v1.1  
 Stylesheet Version v1.1

SUBMISSION TYPE:	NEW ASSIGNMENT																						
NATURE OF CONVEYANCE:	ASSIGNS THE ENTIRE INTEREST AND THE GOODWILL																						
CONVEYING PARTY DATA																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Name</th> <th>Formerly</th> <th>Execution Date</th> <th>Entity Type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX (FGVS)</td> <td></td> <td>06/05/2012</td> <td>CORPORATION: FRANCE</td> </tr> </tbody> </table>				Name	Formerly	Execution Date	Entity Type	LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX (FGVS)		06/05/2012	CORPORATION: FRANCE												
Name	Formerly	Execution Date	Entity Type																				
LA FAMILLE DES GRANDS VINS ET SPIRITUEUX (FGVS)		06/05/2012	CORPORATION: FRANCE																				
RECEIVING PARTY DATA																							
<table border="1"> <tr> <td>Name:</td> <td colspan="3">GMDF</td> </tr> <tr> <td>Street Address:</td> <td colspan="3">Le Village</td> </tr> <tr> <td>City:</td> <td colspan="3">F-84190 Gigondas</td> </tr> <tr> <td>State/Country:</td> <td colspan="3">FRANCE</td> </tr> <tr> <td>Entity Type:</td> <td colspan="3">CORPORATION: FRANCE</td> </tr> </table>				Name:	GMDF			Street Address:	Le Village			City:	F-84190 Gigondas			State/Country:	FRANCE			Entity Type:	CORPORATION: FRANCE		
Name:	GMDF																						
Street Address:	Le Village																						
City:	F-84190 Gigondas																						
State/Country:	FRANCE																						
Entity Type:	CORPORATION: FRANCE																						
PROPERTY NUMBERS Total: 1																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Property Type</th> <th>Number</th> <th>Word Mark</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Registration Number:</td> <td>3991534</td> <td>B LOUIS BERNARD</td> </tr> </tbody> </table>				Property Type	Number	Word Mark	Registration Number:	3991534	B LOUIS BERNARD														
Property Type	Number	Word Mark																					
Registration Number:	3991534	B LOUIS BERNARD																					
CORRESPONDENCE DATA																							
<p>Fax Number: 4154572822  <i>Correspondence will be sent to the e-mail address first; if that is unsuccessful, it will be sent via US Mail.</i></p> <p>Phone: (415) 457-2040        Email: trademarks@hiaringsmith.com        Correspondent Name: Anne Hiarling Hocking        Address Line 1: 101 Lucas Valley Road, Suite 300        Address Line 4: San Rafael, CALIFORNIA 94903</p>																							
ATTORNEY DOCKET NUMBER:	G&M																						
DOMESTIC REPRESENTATIVE																							
<p>Name: HIARING + SMITH, LLP        Address Line 1: 101 Lucas Valley Road, Suite 300        Address Line 4: San Rafael, CALIFORNIA 94903</p>																							

OP \$40.00 3991534

NAME OF SUBMITTER:	Anne Hiaring Hocking
Signature:	/anne hiaring hocking/
Date:	11/12/2012
<b>Total Attachments: 17</b> source=La Famille to GMDF#page1.tif source=La Famille to GMDF#page2.tif source=La Famille to GMDF#page3.tif source=La Famille to GMDF#page4.tif source=La Famille to GMDF#page5.tif source=La Famille to GMDF#page6.tif source=La Famille to GMDF#page7.tif source=La Famille to GMDF#page8.tif source=La Famille to GMDF#page9.tif source=La Famille to GMDF#page10.tif source=La Famille to GMDF#page11.tif source=La Famille to GMDF#page12.tif source=La Famille to GMDF#page13.tif source=La Famille to GMDF#page14.tif source=La Famille to GMDF#page15.tif source=La Famille to GMDF#page16.tif source=La Famille to GMDF#page17.tif	

**COPIE**

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
**PAR LA SOCIETE BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS**  
**AU PROFIT DE**  
**LA SOCIETE GMDF**

**CADRE RESERVE A L'ENREGISTREMENT**

## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

### IDENTIFICATION DES PARTIES

Le présent contrat a été conclu entre les Parties ci-après désignées :

**1/ La société BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS**, société par actions simplifiée au capital de 11.752.200 euros, ayant son siège social sis rue des Frères Montgolfier – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 515 420 305, représentée par son directeur général, Monsieur Gilles SEGUIN, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée le « **Vendeur** » ou le « **Bailleur** »,  
**De première part,**

**ET**

**2/ La société G MDF**, société par actions simplifiée au capital de 7.687.500 euros, ayant son siège social sis à Le Village – 84190 GIGONDAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro 705 920 130, représentée par son président directeur général, Monsieur Eric BROUSSE, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 27 février 2012,

Ci-après dénommée l'« **Acquéreur** » ou le « **Locataire-Gérant** »,  
**De deuxième part,**

Le Vendeur et l'Acquéreur sont ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

\*\*\*

### **PREALABLEMENT A LA PRESENTE CESSION, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Vendeur est propriétaire d'une branche de fonds de commerce d'achat et de vente de tous vins, afférents à l'activité « Sud de la France » (Côtes du Rhône), exploitée à Gigondas (84190), Le Village, par le Locataire-Gérant, sous les noms commerciaux et les marques mentionnées en **annexe 1** (ci-après le « **Fonds de Commerce** »).

Les Parties rappellent en effet qu'en date du 29 mai 2009, le Vendeur a donné le Fonds de Commerce en location-gérance à l'Acquéreur, qui l'a ainsi exploité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 et jusqu'à ce jour à Gigondas (84190), au sein de ses propres locaux notamment (ci-après la « **Location-Gérance** »).

L'Acquéreur s'étant déclaré intéressé par l'acquisition du Fonds de Commerce en pleine propriété, les Parties se sont rapprochées en vue, d'une part de constater la résiliation de plein droit de la Location-Gérance et d'autre part arrêter les modalités de la cession du Fonds de Commerce, dans les conditions ci-après.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

### **1.1 – Cession de fonds de commerce**

Par les présentes, la société BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS, représentée par son directeur général, vend, cède et transporte, sous toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société GMDF, représentée par son président directeur général, le Fonds de Commerce dont la désignation est établie ci-dessous.

A cet égard, le Vendeur déclare notamment :

- Posséder tous les pouvoirs et autorisations requis en vue de la cession du Fonds de Commerce,
- Que les renseignements relatifs à la dénomination, la forme, le capital et le siège de la société BOISSET – LA FAMILLE DES GRANDS VINS sont bien ceux indiqués à la page 2 des présentes,
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou en dissolution,
- Qu'il n'est pas en état de conciliation, sauvegarde de justice; redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation des paiements,
- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à la cession du Fonds de Commerce.

L'Acquéreur déclare :

- Posséder tous les pouvoirs et autorisations requis en vue de l'achat du Fonds de Commerce,
- Que les renseignements relatifs à la dénomination, la forme, le capital et le siège de la société GMDF sont bien ceux indiqués à la page 2 des présentes,
- Qu'il est résident en France au sens de la réglementation des investissements étrangers en France,
- Qu'il ne fait l'objet d'aucune action en nullité ou en dissolution,
- Qu'il n'est pas en état de conciliation, sauvegarde de justice, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou cessation des paiements,
- Qu'il n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction, d'ordre légal ou contractuel, à l'acquisition du Fonds de Commerce.

### **1.2 – Résiliation de la Location-Gérance**

En conséquence de la cession du Fonds de Commerce visée au 1.1 ci-dessus, les Parties constatent la résiliation concomitante et de plein droit de la Location-Gérance à compter de ce jour.

### **1.3 – Désignation**

Le Fonds de Commerce initialement exploité par le Vendeur notamment dans ses établissements secondaires situés à Courthézon (84350), Quartier de la Barrade et 11 boulevard de la Gare ainsi qu'à Orange (84100), Quartier Sommelongue, Route de Sérignan, est exploité par le Locataire-Gérant depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, principalement au sein de ses propres locaux situés à Gigondas (84190), Le Village et comprend, et ce sous réserve des observations figurant ci-après :

- l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, et plus généralement l'ensemble des éléments incorporels attachés au Fonds de Commerce,
- les noms commerciaux et les marques attachés au Fonds de Commerce, dont la liste figure en annexe 1, sous réserve de ce qui est mentionné ci-après,

Et plus généralement, tous les éléments incorporels composant ledit fonds et nécessaires à son exploitation, ainsi au surplus, que ledit fonds existe, s'étend, se poursuit et comporte, sans exception ni réserves dans son état actuel.

Observation étant ici faite que :

1. La présente cession du Fonds de Commerce n'inclut pas :
  - a. L'activité de vente de vins en vrac exploitée sous le nom commercial « SABOT DUPORT », et par conséquent le nom commercial « SABOT DUPORT ». En conséquence, les sociétés du groupe du Vendeur auront le droit d'utiliser et de jouir paisiblement du nom commercial y afférent au titre de cette activité. En revanche, l'Acquéreur aura la faculté d'utiliser librement ledit nom commercial pour ses activités, à l'exception de l'activité de vente de vins en vrac.
  - b. L'activité exploitée sous la marque « BONPAS » (anciennement « CHARTREUSE DE BONPAS »), ainsi que toutes ses déclinaisons, et par conséquent la marque « BONPAS » (anciennement « CHARTREUSE DE BONPAS »), ainsi que toutes ses déclinaisons,
  - c. Et, en tant que de besoin, les branches d'activité exploitées par le Vendeur (notamment sous d'autres marques et noms commerciaux), autres que celle présentement cédée,
2. La présente cession du Fonds de Commerce n'inclut aucune cession de stocks par le Vendeur au profit de l'Acquéreur,
3. La présente cession du Fonds de Commerce n'inclut aucune cession de matériel, mobilier ou outillage par le Vendeur au profit de l'Acquéreur,
4. La présente cession du Fonds de Commerce n'inclut aucune cession d'un droit au bail relevant du statut des baux commerciaux, et ce dans la mesure où le Fonds de Commerce est d'ores et déjà exploité par le Locataire-Gérant au sein de ses propres locaux situés à Gigondas (84190), Le Village.

#### **1.4 – Origine de propriété.**

Le Vendeur déclare qu'il est propriétaire du Fonds de Commerce pour l'avoir reçu de la société S.L.D.B., lors de la fusion absorption de ladite société par le Vendeur, en date du 31 mars 2005.

#### **ARTICLE 2 – EXCLUSION DE DROIT AU BAIL – BAIL DE COURTE DUREE**

La présente cession de Fonds de Commerce n'entraîne aucune cession de droit au bail, et ce dans la mesure où l'Acquéreur exploite à ce jour le Fonds de Commerce au sein de ses propres locaux.

Les Parties rappellent cependant et en tant que de besoin, l'existence d'un bail de courte durée, conclu entre elles en date du 2 mai 2011, afférent à des locaux situés à Orange (84100), Quartier Sommelongue, Route de Sérignan, qu'elles déclarent, aux termes des présentes bien connaître et entendre poursuivre aux mêmes termes et conditions que ceux initialement convenus.

#### **ARTICLE 3 – SITUATION GENERALE DU FONDS**

Le Vendeur et l'Acquéreur, qui a exploité le Fonds de Commerce dans le cadre de la Location-Gérance, font les déclarations suivantes :

- Sous réserve de la Location-Gérance et de ce qui est rappelé aux articles 1.3 et 5 ci-avant et après, le Vendeur a la libre disposition et la pleine propriété du Fonds de Commerce et de tous les éléments le composant dont aucun n'est saisi, nanti, confisqué ou susceptible de l'être.

- Toutes les activités présentement exercées dans le Fonds de Commerce sont exploitées depuis plus de trois ans, étant précisé que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, ledit fonds est exploité par le Locataire-Gérant dans le cadre de la Location-Gérance.
- Il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autres tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation du fonds ou sa cession. A cet égard, ils déclarent que toutes les installations du Fonds de Commerce sont en bon état de marche et répondent aux normes de salubrité, hygiène et sécurité actuellement en vigueur.
- Aucune circonstance ou fait important n'est survenu à ce jour pendant l'exploitation du Fonds de Commerce.
- Aucun des éléments composant le Fonds de Commerce n'a été prêté ou loué au Vendeur, déposé par un tiers à titre onéreux ou gratuit.
- Il n'existe, du chef du Vendeur, aucun contrat avec un fournisseur ayant pour objet une obligation d'achat de marchandises ou d'approvisionnement à quelque titre que ce soit. Par ailleurs, l'Acquéreur fera son affaire personnelle de la poursuite, ou de la résiliation des contrats ayant pour objet une obligation d'achat de marchandises ou d'approvisionnement à quelque titre que ce soit, qu'il a le cas échéant conclu avec ses fournisseurs. De manière générale, l'Acquéreur fera son affaire personnelle de l'obtention de l'accord des co-contractants concernés au transfert, au bénéfice de l'Acquéreur, des contrats et accords commerciaux afférents au Fonds de Commerce, sans que la cession de ce dernier ne soit affectée ni que la responsabilité du Vendeur ne puisse être recherchée à ce titre.
- Le Fonds de Commerce n'a fait l'objet d'aucune promesse de vente émanant du Vendeur à une personne autre que l'Acquéreur, ni d'aucune promesse d'achat provenant d'un tiers.
- Il n'existe aucune instance judiciaire, prud'homale ou autre tant en demande qu'en défense concernant le Fonds de Commerce.
- Ils ont dûment rempli et/ou régularisé et sont à jour de toutes les déclarations fiscales et sociales en ce qui concerne notamment le Fonds de Commerce et n'ont pas d'obligations fiscales et/ou de charges sociales impayées en ce qui concerne le Fonds de Commerce.
- Ils n'ont pas fait et ne font pas actuellement l'objet de poursuites de quelque nature que ce soit concernant l'exploitation du Fonds de Commerce, ni susceptibles d'entraver cette exploitation, et n'ont reçu à la date des présentes aucune notification de réclamation qu'elle qu'en soit la forme.

## **ARTICLE 4 – INFORMATION DE L'ACQUEREUR – RAPPORTS**

### **4.1 – Risques naturels et technologiques**

Un arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5-III du code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs est intervenu pour le département.

Les Parties indiquent que l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeur dans le département du Vaucluse, fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information et que la commune de Gigondas est visée par ledit arrêté.

Les Parties déclarent ainsi que la commune de Gigondas (84), sur le territoire de laquelle sont exploités les biens objet des présentes, a fait l'objet du plan de prévention des risques suivant :

- Plan de prévention des risques inondation (bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents), approuvé aux termes d'un arrêté préfectoral du 30 avril 2009.
- Plan de prévention des risques inondation (Sud Ouest du Mont Ventoux), approuvé aux termes d'un arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

Les Parties déclarent également que plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été promulgués, savoir :

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 1982 – Tempête,
- Arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1992 – Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.

En application de l'article L.125-5-IV du code de l'environnement, les Parties rappellent qu'à leur connaissance le bien n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du code des assurances.

Les documents relatifs à l'information de l'Acquéreur sur les risques naturels et technologiques figurent en **annexe 2** aux présentes.

#### **4.2 - Amiante - Urbanisme et voirie - Diagnostic de performance énergétique (DPE) - Installations électriques et gaz**

L'Acquéreur déclare être parfaitement informé de la situation juridique (urbanisme et voirie notamment) et des risques sanitaires éventuels (amiante, DPE, état des réseaux gaz et électricité notamment) relatifs aux locaux au sein desquels est exploité le Fonds de Commerce, et ce dans la mesure où ils lui appartiennent, et en conséquence entièrement décharger le Vendeur à ce titre.

#### **ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS ET PRIVILEGES**

Il est rappelé que le Vendeur exploite en son siège social situé à Nuits-Saint-Georges (21700), d'autres branches d'activité que le Fonds de Commerce (notamment de production, achat, vente de vins tranquilles et effervescents...). A ce titre, les autres branches de fonds de commerce exploitées par le Vendeur font l'objet des inscriptions figurant sur l'état des inscriptions de privilèges et nantissements dont copie figure en **annexe 3**. En tout état de cause, le Vendeur tiendra l'Acquéreur indemne de toutes les conséquences et inconvénients qu'il pourrait subir du fait de ces inscriptions.

#### **ARTICLE 6 - CHIFFRES D'AFFAIRES - RESULTATS D'EXPLOITATION - LIVRES DE COMPTABILITE**

Les Parties soussignées rappellent qu'au titre des trois derniers exercices le Fonds de Commerce a été exploité en partie par le Locataire-Gérance dans le cadre de la Location-Gérance, le Vendeur ayant perçu à cet égard, les redevances de location-gérance suivantes :

- |   |                  |
|---|------------------|
| • Période du 1 <sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2009 :    | 233 333 euros HT |
| • Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 : | 400 000 euros HT |
| • Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 : | 400 000 euros HT |
| • Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mai 2012 :      | 166 667 euros HT |

En conséquence, les chiffres d'affaires ainsi que la marge dégagée après prise en compte des coûts « matières » et des coûts « techniques » (cave, production et logistique) (ci-après désigné « Résultat Analytique ») relatifs au Fonds de Commerce visés aux 5.1 et 5.2 ci-après, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2011, sont ceux réalisés par l'Acquéreur au titre de l'exploitation dudit fonds dans le cadre de la Location-Gérance.

A cet égard, il est ici précisé que les chiffres d'affaires et résultats spécifiques au Fonds de Commerce n'ont pu être dégagés avec précision compte tenu du fait que le Fonds de Commerce ne fait pas l'objet d'un traitement comptable séparé des autres activités tant du Vendeur que de l'Acquéreur.

Plus particulièrement, s'agissant des résultats du Fonds de Commerce, il convient de préciser que dans la mesure où les résultats d'exploitation du Fonds de Commerce sont inclus au sein des résultats globaux du Vendeur et de l'Acquéreur, qui comprennent d'autres activités, il apparaissait difficile avec les données de la comptabilité analytique de l'Acquéreur de déterminer lesdits résultats d'exploitation. Dans un souci de cohérence, les informations fournies au titre du Fonds de Commerce consistent donc en le Résultat Analytique.

Le Vendeur et l'Acquéreur prennent acte de ce que le Résultat Analytique dégagé par le Fonds de Commerce ont été déterminés à partir de la comptabilité analytique de chacune des Parties. Les Parties renoncent à tout recours à cet égard l'une envers l'autre.



En conséquence, les Parties déclarent et acceptent que les chiffres énoncés au présent article sont des estimations faites de bonne foi par chacune d'elles afin de se conformer aux exigences de l'article L.141-1 du code de commerce.

Le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation relatifs au Fonds de Commerce sont les suivants :

### **6.1 – Chiffres d'affaires**

Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent que le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exploitation du Fonds de Commerce durant les trois (3) dernières années s'est élevé respectivement à :

- Période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2009 (du chef de l'Acquéreur) : 4 855 377 euros HT
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 (du chef de l'Acquéreur) : 7 915 243 euros HT
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 (du chef de l'Acquéreur) : 7 628 834 euros HT
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2012 (du chef de l'Acquéreur) : 2 082 179 euros HT

### **6.2 – Résultats Analytiques**

Le Vendeur et l'Acquéreur déclarent que le Résultat Analytique réalisé au titre de l'exploitation du Fonds de Commerce durant les trois (3) dernières années s'est élevé respectivement à :

- Période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 décembre 2009 (du chef de l'Acquéreur) : 1 182 424 euros HT
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 (du chef de l'Acquéreur) : 1 856 511 euros HT
- Période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 (du chef de l'Acquéreur) : 2 021 764 euros HT

Les Parties déclarent et reconnaissent que le Résultat Analytique pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 jusqu'à ce jour n'a pu être déterminé, le Vendeur et l'Acquéreur le reconnaissant et renonçant expressément à toute action à cet égard.

A cet égard, les Parties renoncent dès à présent à inquiéter le rédacteur des présentes quant à l'exactitude des chiffres et indications fournies au titre des articles 6.1 et 6.2.

### **6.3 – Livres de comptabilité**

L'Acquéreur déclare parfaitement connaître les pièces comptables et bilans afférents à l'exploitation du Fonds de Commerce, et notamment bien connaître les chiffre d'affaires HT mensuels pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juin 2009 jusqu'à ce jour, pour l'avoir exploité directement dans le cadre de la Location-Gérance.

## **ARTICLE 7 – SALARIES – DROIT DU TRAVAIL**

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail, l'Acquéreur poursuivra l'ensemble des contrats de travail attachés au Fonds de Commerce, à savoir ceux transmis dans le cadre de la Location-Gérance et ceux qui ont le cas échéant été conclus postérieurement à la Location-Gérance par l'Acquéreur.

## **ARTICLE 8 – CHARGES ET CONDITIONS**

La présente cession est faite aux charges et conditions suivantes, que les Parties s'obligent chacune en ce qui la concerne à exécuter :

### **8.1 – En ce qui concerne le Vendeur**

Le Vendeur s'engage :

a. A garantir dans les termes des articles 1644 et 1645 du code civil, l'exactitude des énonciations concernant l'origine de propriété, les charges grevant le fonds, étant rappelé que le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation pour la période postérieure au 31 mai 2009 ont été réalisés par l'Acquéreur dans le cadre de la Location-Gérance.

b. S'agissant des livres de comptabilité relatifs à l'exploitation des trois dernières années, l'Acquéreur déclare bien les connaître et en assurer la tenue, pour avoir exploité le Fonds de Commerce dans le cadre de la Location-Gérance.

c. A supporter tous loyers, impôts, taxes, contributions et charges de toute nature concernant le fonds cédé se rattachant à la période antérieure à la date d'entrée en jouissance et qui n'incomberaient pas au Locataire-Gérant.

d. A faire son affaire personnelle, le cas échéant, de la radiation de toutes inscriptions et privilèges et en supporter les frais.

e. A rembourser le cas échéant à l'Acquéreur, à première demande de celui-ci (mais sur justificatifs), toutes charges ou prorata que l'Acquéreur serait amené à déboursier à raison de l'exploitation antérieure à la date d'entrée en jouissance, et n'étant pas à la charge du Locataire-Gérant.

f. A prendre à sa charge tout désintéressement des créanciers du Fonds de Commerce (à l'exclusion de ceux du Locataire-Gérant), dépens, frais de justice, honoraires de conseil, frais de publicité et de formalité afférents à la procédure d'opposition des créanciers relative à la vente du Fonds de Commerce, le cas échéant.

## **8.2 – En ce qui concerne l'Acquéreur**

L'Acquéreur s'engage :

a. A acquitter à compter de ce jour, les impôts, contributions, taxes et autres charges de quelque nature que ce soit, auxquels le Fonds de Commerce sera assujéti au titre de la période courant à compter de ce jour, de sorte que le Vendeur gardera à sa charge *pro rata temporis* les impôts, contributions, taxes et autres charges de quelque nature que ce soit dus au titre de la période antérieure à ce jour et n'incombant pas au Locataire-Gérant.

b. A poursuivre, à compter de ce jour, toute police d'assurances relativement au Fonds de Commerce vendu et à son exploitation et payer régulièrement les primes et cotisations afférentes.

c. A satisfaire à toutes les charges de ville et de police, dont pareille exploitation est tenue, de se conformer à tous les règlements, lois et ordonnances administratives, s'appliquant au commerce dont il s'agit.

d. A prendre à sa charge le désintéressement de tous créanciers du Fonds de Commerce, dont la créance est née le cas échéant dans le cadre de la Location-Gérance, ainsi que les dépens, frais de justice, honoraires de conseil, frais de publicité et de formalité afférents à la procédure d'opposition.

## **ARTICLE 9 – PROPRIETE – JOUISSANCE**

L'Acquéreur aura la propriété et la jouissance du Fonds de Commerce présentement vendu à compter de la date de signature des présentes, soit ce jour.

En conséquence il aura droit, à partir de son entrée en jouissance, à tous droits et prérogatives attachés à ce Fonds de Commerce, et à prendre le titre de successeur du Vendeur.

## **ARTICLE 10 – PRIX DE CESSION**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de HUIT CENT MILLE (800.000) EUROS s'appliquant en totalité aux éléments incorporels, et ce en l'absence d'éléments corporels cédés.

La ventilation, ci-dessus, est uniquement faite pour satisfaire aux dispositions de l'article L.141-5 du code de commerce (ancien article 1 de la loi du 17 mars 1909) et les Parties conviennent d'un commun accord entre elles que cette ventilation ne pourra donner lieu à aucune conséquence ou réclamation quant à l'évaluation des éléments pris isolément.

Il est rappelé en outre que la présente cession du Fonds de Commerce n'inclut aucune cession de stocks par le Vendeur au profit de l'Acquéreur, le Fonds de Commerce faisant l'objet de la Location-Gérance depuis trois ans.

## **ARTICLE 11 – PAIEMENT DU PRIX**

L'Acquéreur règle comptant, ce jour, ladite somme de HUIT CENT MILLE (800.000) EUROS au moyen d'un chèque bancaire émis à l'ordre du Vendeur.

### **DONT QUITTANCE SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT**

## **ARTICLE 12 – ABSENCE DE SEQUESTRE – SORT DES OPPOSITIONS**

Dûment informées des conséquences possibles de leur choix de dispense par le rédacteur des présentes, ce qu'elles reconnaissent et à qui elles donnent décharge, les Parties sont convenues de ne pas procéder au séquestre du prix de cession du Fonds de Commerce.

En conséquence, le Vendeur ayant perçu comptant ce jour le prix de cession du Fonds de Commerce, fera son affaire personnelle et sans délai de toutes les oppositions qui pourraient être notifiées à l'une ou l'autre des Parties suite à la cession du Fonds de Commerce et tiendra l'Acquéreur intégralement indemne de toutes les conséquences des actions intentées par tout créancier du Fonds de Commerce (et notamment du paiement par l'Acquéreur de toutes sommes à caractère indemnitaire, honoraires de conseils et frais de gestion administrative et judiciaire liés à ces actions), sans préjudice du droit du Vendeur de refuser la recevabilité d'une opposition et d'intenter toute procédure judiciaire aux fins de régler le sort des oppositions qui lui apparaissent contestables.

En cas d'opposition formée par un créancier, le Vendeur s'engage à faire sans délai l'avance à l'Acquéreur de toute somme que celui-ci engagerait en conséquence ou à l'occasion d'une telle opposition.

## **ARTICLE 13 – FISCALITE**

### **13.1 – Enregistrement**

La cession sera enregistrée à la recette des impôts compétente. Les droits d'enregistrement perçus seront calculés de la manière suivante sur la base de 800.000 euros.

Tranches de valeur	Taux	Valeurs taxées	Montant des droits
Inférieur à 23.000 €	0 %	0	0
De 23.000 € à 200.000 €	3 %	177.000 euros	5.310 euros
Supérieur à 200.000 €	5 %	600.000 euros	30.000 euros
<b>Montant total des droits</b>			<b>35.310 euros</b>

### **13.2 – Dispense de taxation – Transmission d'une universalité de biens**

L'Acquéreur sera, en application de l'article 257 bis du code général des impôts, purement et simplement subrogé dans les droits et obligations du Vendeur. Dans ce cadre, sont dispensés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'occasion de la cession, conformément à l'alinéa 1 de l'article 257 bis précité :

- Les transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks ;
- Les transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de la TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- Les transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- Les transferts d'immeubles et de terrains à bâtir.

L'Acquéreur sera également subrogé dans les droits et obligations du Vendeur, à raison des régularisations de la taxe déduite par le Vendeur, ainsi que, s'il y a lieu, pour l'application des dispositions du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du code général des impôts.

Sur un plan formel, le montant total hors taxe de la transmission sera mentionné sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite par l'Acquéreur et par le Vendeur.

### **13.3 – Plus-values**

Le Vendeur déclare avoir une parfaite connaissance et avoir été régulièrement informé du régime des plus-values auquel il est soumis au titre de la présente cession de Fonds de Commerce.

### **ARTICLE 14 – DROIT DE PREEMPTION**

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 portant application de l'article 58 de la loi du 2 août 2005 en faveur des PME, les Parties déclarent que la Mairie de Gigondas, lieu d'exploitation actuel du Fonds de Commerce dans le cadre de la Location-Gérance, n'a pas opté pour la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

### **ARTICLE 15 – INTERDICTION DE SE RETABLIR – CLAUSE DE NON-CONCURRENCE**

Le Vendeur s'interdit à compter de ce jour et ce notamment à peine de tous dommages et intérêts envers l'Acquéreur, de créer ou exploiter directement ou indirectement un fonds de commerce ou entreprise similaire à celui objet des présentes (à savoir négoce de vins de la vallée du Rhône) dans un périmètre et pendant la durée ci-après fixée:

DUREE : 3 ans	PERIMETRE : FRANCE
---------------	--------------------

Les Parties déclarent et reconnaissent que la présente clause de non concurrence ne concerne pas l'ensemble des activités conservées par le groupe du Vendeur mentionnées aux présentes, ainsi que l'ensemble des activités exercées par la société LES VINS SKALLI et ses filiales.

### **ARTICLE 16 – AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les Parties affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées des peines et sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## **ARTICLE 17 – DECHARGE**

Les Parties déclarent :

- Avoir arrêté et conclu exclusivement entre elles le prix ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- Donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur reconnaissant que les présentes ont été dressées sur leurs déclarations sans que ce dernier soit intervenu entre elles relativement aux conditions dudit acte.

L'Acquéreur déclare en outre être en possession des contrats et documents relatifs au Fonds de Commerce et des livres de comptabilité afférents au Fonds de Commerce, pour l'avoir exploité dans le cadre de la Location-Gérance.

## **ARTICLE 18 – DECLARATION DE CESSATION D'ACTIVITES / RADIATION**

Le Vendeur procédera aux formalités déclaratives telles que prévues à l'article 201 du code général des impôts dans le délai prévu audit article. Cette déclaration fera courir le délai de trois (3) mois visé à l'article 1684-1 du code général des impôts.

## **ARTICLE 19 – FORMALITES**

Conformément à la loi, les formalités suivantes devront être accomplies :

### Publication

Un avis de la présente vente devra être publié, en conformité avec la loi.

Dans ce cadre, l'Acquéreur devra, conformément aux dispositions de l'article L.141-12 du code de commerce, dans les quinze (15) jours de la date de signature des présentes :

- Publier les informations relatives à la vente sous la forme d'un extrait dans un journal d'annonces légales dans le ressort d'exploitation du Fonds de Commerce vendu et le ressort du siège social du Vendeur ;
- Déposer un avis de vente du Fonds de Commerce sous la forme d'un extrait, auprès du registre du commerce et des sociétés compétent qui procédera à la publication au bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

### Enregistrement

Les formalités d'enregistrement seront effectuées par l'Acquéreur à ses frais.

Les formalités du transfert des marques, dessins et modèles (notamment à l'INPI) seront effectuées par l'Acquéreur à ses frais exclusifs.

## **ARTICLE 20 – RECEPTION DES OPPOSITIONS**

Pour la réception des oppositions, domicile est élu pour la validité au siège social de la société GMDF (lieu actuel d'exploitation du Fonds de Commerce, soit à Gigondas (84190), Le Village), avec copie pour la correspondance à Maître Silvère PATRIAT, avocat, domicilié 37 rue Elsa Triolet, Parc Valmy, 21000 Dijon.

## **ARTICLE 21 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile, chacune en leur siège social énoncé en tête des présentes.

## **ARTICLE 22 – FRAIS – DROITS**

Chacune des Parties prend à sa charge les honoraires de son propre conseil.

Les frais d'enregistrement seront à la charge de l'Acquéreur qui s'y oblige. Il en est de même des frais afférents aux droits de propriété intellectuelle en ce inclus les marques.

Chacune des Parties supportera ses propres frais et honoraires s'agissant de la résiliation de la Location-Gérance.

## **ARTICLE 23 – ANNEXES – MODIFICATIONS – INTERPRETATION**

Chacune des annexes fait partie intégrante des présentes et toutes modifications des présentes ne pourront résulter que d'un accord écrit signé entre les Parties.

Au cas où l'une des stipulations des présentes deviendrait ou serait déclarée nulle, inopposable, caduque, illégale ou généralement inapplicable, la validité des autres stipulations n'en sera pas affectée et les présentes devront être exécutées par les Parties en substituant à la stipulation inapplicable toute stipulation appropriée, légale et conforme à l'intention des Parties.

## **ARTICLE 24 – ASSISTANCE DES PARTIES**

Chacune des Parties déclare et reconnaît avoir pleine et entière connaissance des engagements pris aux termes des présentes.

Chacune des Parties déclare et reconnaît s'être faite assister, autant que de besoin, d'un ou plusieurs conseils, y compris pour la rédaction des présentes et de ses suites, aucun d'eux ne pouvant être considéré comme rédacteur unique.

## **ARTICLE 25 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Les présentes sont soumises au droit français.

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation des présentes et/ou de ses annexes, feront l'objet tout d'abord d'une procédure de conciliation amiable entre les parties et, à défaut d'un accord dans les soixante (60) jours à compter du début de la procédure de conciliation, seront soumis à la compétence du tribunal de commerce de Dijon. Les Parties mettront en œuvre la procédure de conciliation amiable par la désignation d'un tiers indépendant ayant pour mission de concilier les parties. Si les parties ne parviennent pas à désigner un conciliateur, celui-ci sera désigné par le président du tribunal de commerce de Dijon statuant en référé.

## **ARTICLE 26 – ACCORDS ANTERIEURS**

La présente convention annule et remplace tous les accords, conventions, promesses, et communications antérieurs, écrits ou verbaux, se rapportant à l'objet des présentes.

**ARTICLE 27 -- ANNEXES**

**Annexe 1** : Liste des noms commerciaux et des marques attachés au Fonds de Commerce

**Annexe 2** : Etat des risques naturels et technologiques

**Annexe 3** : Etat des privilèges et nantissements

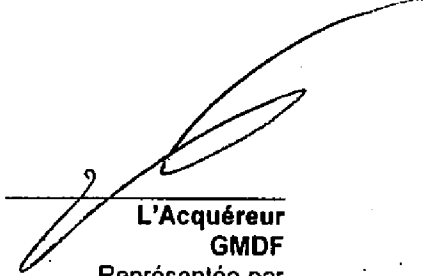
Fait à Gigondas

Le 5 juin 2012

En 6 exemplaires originaux (dont un pour l'enregistrement et un pour l'INPI)

*Fait à Nîmes - 4<sup>e</sup> étage  
le 11 juin 2012*

  
Le Vendeur  
**BOISSET - LA FAMILLE DES GRANDS VINS**  
Représentée par  
Monsieur Gilles SEGUIN

  
L'Acquéreur  
**G MDF**  
Représentée par  
Monsieur Eric BROUSSE

# ANNEXES



**Annexe 1**

**Liste des noms commerciaux et des marques attachés au Fonds de Commerce**

Portefeuille marques FGV (ex SLDB ou activité Sud)

	Marque:	Classe:	Territoire protégé:	N° d'origi	Echéance:	Mandataire	Status	Type	Etendue de la protection
Boisset La Famille des Grands Vins	LA TRUFFOSE	33	France			Germain & Maureau		Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LES NOBLES EXPRESSIONS	33	France			Germain & Maureau		Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	GUESS WHAT	33	Inter : Royaume-Uni			Germain & Maureau		Dénomminative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MONTCAUD	33	France			Germain & Maureau		Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	ANDRE THOMAS	33	France	023195043	20-nov-12	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	GRANDOLE	33	France	023195059	20-nov-12	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MARECHAL DE VALBAN	33	France	023201629	26-déc-12	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	TERREFONT	33	Inter : Suisse	797062	16-janv-13	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	NOBLES DAMES DES TREILLES	33	France	031205718	23-janv-13	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDIATEO Oiseau	33	France	043265860	02-janv-14	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LA CIGALINE	33	France	94524365	08-juin-14	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	TERRES ROUSSES	33	France	94524369	08-juin-14	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDIATEO	33	France	829833	24-juin-14	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	B ART ET PASSION MICHEL BERNARD	33	France	95585967	04-avr-15	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDIATEO	33	France	95575946	09-juin-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LES PONTIFICALES	33	France	95588449	18-sept-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	B ART ET PASSION MICHEL BERNARD	33	Suisse	646070	02-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	L'ECHANDOLE	33	France	1328228	21-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MONSIEUR DE VAUZUN	33	France	1328229	21-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PASCALLOU	33	France	1328224	21-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PIERRASSOL	33	France	1328222	21-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	TRINQUEBEL	33	France	1328223	21-oct-15	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDIATEO	33	Suisse	648674	27-nov-15	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	CAVARES	33	France	1363224	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	CHABASSIERE	33	France	1363220	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	JEHAN DE GUILLAUME	33	France	1343206	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LA VIEILLE CLOCHE	33	France	1343209	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PIERRE DORVIN	33	France	1343207	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PRAVETRAIN	33	France	1363218	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	TAYELLIERES	33	France	1363217	17-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	BARON DE BEAUFAIN	33	France	1366584	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	COMTE ADHEMAR	33	France	1366582	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	COMTE DE MORANGÉS	33	France	1366822	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	COMTE RAINBAULD	33	France	1366883	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LA CHATELAUDE	33	France	1378839	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LES SUZERAINS	33	France	1378837	24-févr-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDIATEO Oiseau	33	USA	3096442	23-mai-16	Germain & Maureau	en vigueur	Figurative couleurs	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	GERMAIN COURT	33	France	1364153	10-juil-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LES ARMORIALLES	33	France	98741727	10-juil-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PRINCE GUILLAUME	33	France	98741728	10-juil-16	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomminative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	ART ET PASSION DES GRANDS VIGNERONS LOUIS BERNARD	33	Canada	587716	21-août-18	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale

TRADE MARK

Portefeuille marques FGV (ex SLD B ou activité Sud)

Boisset La Famille des Grands Vins	LA BELLE DU ROY	33	France	1510558	18-janv-19	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD étiquette ogivale	33	France	093638118	20-mars-19	Germain & Maureau	en vigueur	semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	DOMAINES MICHEL BERNARD	33	France	1523452	06-avr-19	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD étiquette ogivale	33	Union européenne + Japon	1003005	20-avr-19	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	RESERVE DES CHAPELAINS	33	France	1556888	11-oct-19	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD vignette	33	Inter: Estonie, Japon, Letonie, Russie, Suisse	732899	04-avr-20	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD	33	Union Européenne	001613068	05-avr-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Communautaire
Boisset La Famille des Grands Vins	BEAUDEFOND	33	France	1611781	22-août-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	FLOREN	33	France	1611784	22-août-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	PREMIERES	33	France	1611780	22-août-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	REDONNET	33	France	1611783	22-août-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LA GRAPPELLANDE	33	France	003062472	06-nov-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MILLEVAGNE	33	France	1629903	13-nov-20	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDITEO	33	Inter: Japon	747638	01-déc-20	Germain et Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Internationale
Boisset La Famille des Grands Vins	CELLIER DE JOLIBOIS	33	France	1654408	29-mars-21	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	C. DE JOLIBOIS	33	France	1666390	23-mai-21	Germain & Maureau	en vigueur	Dénomnivative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD étiquette ogivale	33	USA	3981534	12-juil-21	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	MEDITEO Oiseau	33	Canada	676111	17-oct-21	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative couleurs	Nationale
Boisset La Famille des Grands Vins	LOUIS BERNARD étiquette ogivale	33	Canada	766712	13-mai-25	Germain & Maureau	en vigueur	Semi-figurative	Nationale

C1

TRADEMARK